

**Stéphane BARRE**

Maire d'Oissel  
Conseiller départemental de Seine-Maritime  
Président du groupe communiste  
et Républicain du Front de Gauche  
Au Conseil départemental

Nos Réf. : SG

**M. Pascal MARTIN**  
**Président du Conseil Départemental**  
**Hôtel du Département**  
**Quai Jean Moulin**

**76100 ROUEN**

**Objet :** *Avenir des Contrats d'Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM)*

Monsieur le Président, cher collègue,

Comme vous le savez, afin de permettre d'accompagner des mineurs suivis par des établissements et services de la protection de l'enfance lors du passage à leur majorité, les départements disposent des Contrats d'Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM).

Ces contrats répondent ainsi aux obligations légales exigeant d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs, à leur famille ou détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans.

Nous sommes saisis par un Groupement de citoyens indignés qui met en cause la décision du Conseil départemental de la Seine Maritime « *de se positionner vers une restriction drastique et unilatérale de la durée des mesures d'accompagnement d'Accueil Provisoire Jeunes Majeurs (APJM) qui ne dépasserait plus 18 ans et quatre mois.* »

Ce collectif à l'origine de plusieurs pétitions sur ce sujet dénonce une mesure « *précipitant les jeunes issu.e.s de la protection de l'Enfance vers une précarité certaine* ». Avant de rappeler leur « *droit de bénéficier d'un réel accompagnement, prenant en compte la singularité de chaque situation et les besoins réels qui en découlent* ».

Or, au-delà des échanges ayant eu lieu dans le cadre des débats de politique départementale concernant les Mineurs non accompagnés (MNA), aucune délibération soumise au Conseil départemental n'est venue modifier les conditions d'obtention de ces Contrats d'Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM).

Nous nous étonnons par conséquent des affirmations de ce collectif et de cette mobilisation engagée et souhaiterions savoir sur quelle décision ou annonce ont-ils pu se fonder.

Nous ne doutons pas en effet qu'une modification éventuelle d'un dispositif aussi important pour les jeunes dont l'enfance a été fragilisée, voire fracturée, ne pourrait intervenir qu'après une large concertation avec les travailleurs sociaux et leurs organisations d'une part et, d'autre part après examen par notre Conseil départemental.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président et cher collègue, en l'expression de nos sincères salutations.

**Stéphane BARRE**